



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3268

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Appel à projets de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Zones industrielles bas carbone (ZIBaC) - Projet Décarboner Lyon Vallée de la Chimie (DECLYC) - Accord de consortium

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3268**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Appel à projets de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Zones industrielles bas carbone (ZIBaC) - Projet Décarboner Lyon Vallée de la Chimie (DECLYC) - Accord de consortium

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs

L'appel à projets ZIBaC a été lancé par l'ADEME dans le but d'accélérer la décarbonation de l'industrie au niveau national et d'encourager la transition de ZIBaC.

À travers cette initiative, l'État souhaite accompagner financièrement les territoires industriels dans leur transformation écologique et énergétique afin de gagner en compétitivité et en attractivité pour soutenir la reprise de l'activité économique.

Ce programme doit aussi permettre de faire rayonner à l'échelle internationale les technologies, les innovations et le savoir-faire industriel français. Il vise la création d'un réseau national de zones industrielles, particulièrement émettrices de gaz à effet de serre, qui souhaitent accélérer leur décarbonation, à travers lequel chaque zone industrielle membre bénéficiera d'une approche plus macroscopique et interrégionale, en partageant, par exemple, des opérations en commun.

L'appel à projets ZIBaC peut cofinancer, dans un 1^{er} temps, des études de définition de la stratégie de décarbonation à adopter pour un territoire industriel donné. Ces études peuvent être portées conjointement par plusieurs acteurs et pourront être cofinancées sur une durée de deux ans.

Le projet DECLYC, visant à décarboner la Vallée de la Chimie, s'est inscrit dans cette dynamique pour le territoire de la Vallée de la Chimie.

Ce territoire stratégique de la Métropole s'étend de Lyon 7^{ème} à Givors. Il concentre un écosystème d'innovation et de production industrielle de 1^{er} plan autour des filières chimie-énergie-environnement et des *cleantech*. Ce territoire productif majeur est aussi à l'origine de près de 25 % des émissions de CO₂ du territoire métropolitain (bilan 2020).

Le projet de territoire Lyon Vallée de la Chimie, initié au début des années 2010 par la Métropole avec la création d'une mission territoriale dédiée, repose sur un partenariat fort entre les industriels, les collectivités (Métropole et Communes), les habitants et les salariés. Ce partenariat s'est encore renforcé à travers le pacte pour l'impact 2023-2030 qui rassemble, autour d'une même ambition, les industriels, les centres de recherche et la Métropole.

L'appel à projets ZIBaC, comme le projet DECLYC qui y répond, rentrent pleinement dans les objectifs stratégiques de cette gouvernance territoriale établie à horizon 2030 et portée par la Métropole pour accompagner la diminution de l'empreinte matière et carbone des activités industrielles, avec des réductions d'émissions de CO₂ attendues à horizon 2030 et 2050.

II - Le projet DECLYC

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2599 du 16 octobre 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € au profit de l'association Axelera, pour faciliter l'émergence du projet DECLYC.

En décembre 2023, le projet DECLYC a été sélectionné par l'ADEME parmi les lauréats de l'appel à projets ZIBaC. Il est porté par le pôle de compétitivité Axelera, seul pôle de l'industrie chimique au niveau national qui fédère les différents partenaires et les accompagne au quotidien sur leurs enjeux d'innovation technologique.

Ce projet fédère les principaux industriels de la Vallée de la Chimie émetteurs de CO₂ afin de mener un programme de travail sur les années 2024-2025 pour la définition d'une stratégie cohérente de décarbonation à l'échelle du territoire.

Le *consortium* d'industriels mobilisés sont les suivants : Arkema, Domo Chemicals, Kem one, Elkem Silicones, TotalEnergies, GRT Gaz, Symbio, Adisseo, Suez, Vicat, Air Liquide, Syensqo, Hynamics. L'Institut de recherche IFP Énergies nouvelles (IFPEN) est également associé au projet.

Deux jalons temporels sont fixés à horizons 2030 et 2050 par les industriels associés au projet DECLYC en termes de baisse de réduction d'émissions de CO₂ :

- 40% de réduction entre 2015 et 2030,
- 80% de réduction à l'horizon 2050.

Ces objectifs représentent l'ambition totale de la Vallée de la Chimie et découlent, à la fois, des études collectives réalisées dans le cadre de ZIBaC mais aussi d'initiatives spécifiques portées individuellement. Dans de nombreux cas, ces projets individuels présentent des synergies et opportunités de mutualisation et d'efficacité au niveau de la zone et seront pris en compte dans les études de lots, notamment, pour l'agrégation des besoins (H₂, réseaux). Les enjeux de la décarbonation de ce territoire à l'horizon 2030-2050 sont inhérents à la nature des activités présentes et concernent :

- la lutte contre le changement climatique : la décarbonation nécessaire du mix énergétique, la production/consommation d'énergies renouvelable,
- la gestion des ressources en eau,
- l'optimisation de la consommation des ressources,
- l'adaptation au changement climatique.

Grâce à un budget de 1,9 millions d'euros financé, pour moitié, par une subvention de l'ADEME et, pour moitié, par les cofinancements des industriels, le projet DECLYC fédère les industriels majeurs de la Vallée de la Chimie à Lyon afin de mener un programme de travail sur les années 2024-2025, structuré en 12 lots d'étude, autour des enjeux suivants :

- le biogaz,
- l'hydrogène décarboné,
- la vapeur décarbonée,
- l'électricité renouvelable,
- la performance énergétique des centres de recherche et développement,
- la réduction de l'empreinte eau,
- la capture, la transformation, voire le stockage du CO₂.

Ces travaux aboutiront à la définition d'une stratégie de décarbonation intégrant également les modèles de gouvernance.

III - La conclusion d'un accord de *consortium* et le rôle de la Métropole dans le projet

Le projet DECLYC prévoit la signature d'un accord de *consortium* entre les participants, à savoir l'association Axelera en tant que coordinateur du projet, et les autres parties prenantes, en l'occurrence la Métropole et les industriels co-financeurs des études.

Cet accord de *consortium* a pour objectif de définir les modalités de gouvernance, préciser les conditions de coopération et de mise en commun des compétences spécifiques des membres pour la réalisation du projet et, également, de définir les droits et obligations (tant juridiques qu'opérationnelles et financières) des parties et ce, jusqu'à la fin de la réalisation du projet DECLYC.

Il a, par ailleurs, pour objet de définir les modalités d'évolution du partenariat ainsi que les règles relatives à la propriété des résultats dans l'hypothèse où la réalisation du projet donnerait lieu à la constitution de droits de propriété intellectuelle.

En ce qui concerne les modalités liées à la gouvernance, l'association Axelera est désignée en tant que coordinatrice du projet. À ce titre, elle sera chargée de centraliser les financements publics (dont la subvention de l'ADEME par la conclusion d'un contrat de financement) et privés du projet. La coordination est assurée en collaboration avec la mission Vallée de la Chimie de la Métropole qui anime le territoire.

Ainsi, contrairement aux autres parties liées à l'accord de *consortium*, la Métropole ne porte aucun engagement financier dans le cadre du projet DECLYC.

La Métropole assure donc un rôle de copilotage de projet qui s'inscrit pleinement dans les actions portées par la mission Vallée de la Chimie au travers de la gouvernance territoriale du pacte pour l'impact.

Aussi, du fait de la signature de l'accord de *consortium*, la Métropole pourra être pleinement partie prenante du projet.

Par ailleurs, l'organisation du projet DECLYC sera articulée autour de plusieurs instances. Tout d'abord, une instance de direction, le comité de pilotage (COPIL), est constituée d'un représentant par partie impliquée et est présidée par le coordinateur. Le COPIL peut inviter des experts pour conseiller sur l'avancement du projet, sous conditions de leur souscription à un engagement de confidentialité.

Le COPIL a, notamment, pour mission de prendre les décisions sur les ajustements budgétaires ou de planning, de gérer l'intégration et l'exclusion des parties. Il est le point central de communication et de résolution des conflits entre les parties.

Ensuite, chaque lot du projet est supervisé par un pilote (soit Axelera, soit la mission Vallée de la Chimie de la Métropole, en fonction des lots) et donne lieu à la réunion d'un comité technique composé d'un représentant de chaque partie membre du lot.

Cette structuration vise à assurer une coordination efficace, un suivi rigoureux du projet et la résolution proactive des problèmes.

De par son rôle au titre de la coordination du projet, la Métropole sera représentée aux différentes instances.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver ledit accord de *consortium* entre les partenaires du projet DECLYC ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'accord de *consortium* entre les partenaires du projet DECLYC, lauréat de l'appel à projets ZIBaC de l'ADEME, pour les années 2024-2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit accord de *consortium* et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322803-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
